

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2018/13938]

**23 AOÛT 2018. — Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine nucléaire**

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en médecine nucléaire qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en médecine nucléaire ;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine nucléaire ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine nucléaire :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur HUSTINX Roland	Docteure WITHOFS Nadia
Docteur JAMAR François	Docteur LHOMMEL Renaud
Docteure HAMBYE Anne-Sophie	Docteur GOLDMAN Serge

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur GARCIA Camilo	Docteur AMIR Roland
Docteur JONARD Paul	Docteur WILLERMART Bernard
Docteure COPIN Dominique	Docteure LUYX Delphine

**Art. 2.** Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.**Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 23 août 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2018/13938]

**23 AUGUSTUS 2018. — Ministerieel besluit tot benoeming van de leden van de erkenningscommissie voor artsen-specialisten nucleaire geneeskunde**

De Minister-President,

Gelet op de gecoördineerde wet van 10 mei 2015 betreffende de uitoefening van de gezondheidszorgberoepen;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 november 1991 houdende de lijst van bijzondere beroepstitels voorbehouden aan de beoefenaars van de geneeskunde, met inbegrip van de tandheelkunde;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 29 november 2017 tot vaststelling van de procedure voor de erkenning van artsen-specialisten en van huisartsen, artikel 4;

Overwegende dat de faculteiten geneeskunde van de « Université catholique de Louvain », de « Université Libre de Bruxelles » en de « Université de Liège » leden hebben voorgedragen die doctor zijn in genees-, heel- en verloskunde, die erkend zijn als artsen-specialisten in nucleaire geneeskunde en die sinds ten minste drie jaar academische ambten werkelijk bekleden;

Overwegende dat de "Association Belge des Syndicats Médicaux" (Belgische vereniging voor Artsensyndicaten) en het Kartel leden hebben voorgedragen die doctor zijn in genees-, heel- en verloskunde en die sinds ten minste 3 jaar erkend zijn als artsen-specialisten in nucleaire geneeskunde;